

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Procurations : 1

Excusé : 1

Absents : 2

L'An deux mil vingt-quatre

Le : 18 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune du Bugue dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque Gérard Fayolle, salle Jean Monestier, sous la présidence de Serge LÉONIDAS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 octobre 2024

PRÉSENTS : Serge LÉONIDAS, François GENESTE, Joëlle VIGNAL, René ROUSSEAU, Jacques VINCIGUERRA, Yolande GENESTE, Michel BLONDEAU, Danièle GOUAUD, Françoise MONTEIL, Jean-Luc COUDEYRAT, Jean-Claude LESIZZA, Christelle MIQUEL, Joëlle GONTHIER, Bernard CROUZET, Jean TOURNIÉ, Alain RÉVOLTE, Jean-Louis PICARD, Jean-Pierre BARSE, Sylvia DUPONT, Gérard LABROUSSE.

EXCUSÉS : Maryvonne PIQUES, mandat à Alain RÉVOLTE

ABSENTS : Anne-Gaëlle ARAYE, Aymeric GODFRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jacques VINCIGUERRA

D2024-60

Objet : Décision modificative n°1 - Augmentation et virement de crédits

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
 - considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
 - décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **Augmentation et virement de crédits**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : TRAVAUX DE VOIRIE				11 595,00
Amendes radars automatiques et de police			1345(13) 173	11 595,00
OP : MAIRIE				19 113,83
Subv. non transf. Etat, établ. nationaux			1321(13) 217	19 113,83
OP : GENDARMERIE		18 000,00		
Constructions	2313(23) 231	18 000,00		
OP : TRAVAUX PARKING COLLEGE		6 291,00		
Autres grpts - Bâtiments et installat°	2041582(204) 242	6 291,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		24 291,00		30 708,83

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-61

Objet : Vente de matériel : Ensemble chargeur au Service Technique et opération de cession

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune possède un chargeur dont elle n'a plus l'utilité et l'a donc proposé à la vente.

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente de biens dont elle n'a plus l'utilité,

Considérant la proposition de l'entreprise JARGUEL, sise 547 lieudit Cussac - 24480 Le Buisson de Cadouin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder ce bien pour un montant 5 000 € TTC, à l'Entreprise JARGUEL, les opérations de cessions seront établies en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la vente du bien suivant « Ensemble chargeur frontal » pour un montant de 5 000 € à l'entreprise JARGUEL.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-62

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu le Code Général de Fonction Publique et notamment son article L332-13,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux indisponibles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement, en tant que de besoins, d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précité pour remplacer des agents titulaires ou contractuels indisponibles,

Le niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus sera déterminé selon la nature des fonctions exercées et leur profil,

La rémunération de l'agent recruté sera calculée en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois concerné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoins, des agents contractuels de remplacement,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé selon la nature des fonctions exercées et que la rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire de recrutement.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-63

Objet : Création d'emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents, permettant le recrutement de contractuels pour faire face à des besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 1 emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C,

Ces emplois non permanents seront occupés selon les nécessités de service par des agents contractuels recrutés par voie d'un ou plusieurs contrats à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois.

Le candidat recruté devra justifier d'une expérience professionnelle relative au domaine de recrutement.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer les emplois non permanents susvisés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- Précise que le niveau de rémunération sera calculé en référence à la grille indiciaire de recrutement,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-64

Objet : Recyclage habilitation électrique pour un agent des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de recyclage concernant les habilitations électriques ayant une durée de validité de trois ans suivant la formation initiale.

Une journée de formation de recyclage des habilitations électriques est prévue au mois de novembre 2024, pour un agent des services techniques ayant obtenu le certificat d'habilitation électrique en février 2022.

Une convention devra être signée avec l'organisme Formation Pro 65.

Le montant de la journée de recyclage s'élève à la somme de 189,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la prise en charge de cette formation pour l'agent concerné, mandate Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires et signer la convention.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-65

Objet : Bail avec la SCI La Tentation pour mise à disposition de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère dispose d'un bureau d'information touristique 22 place de l'Hôtel de Ville afin d'y exercer la compétence Tourisme.

Ce local est mis à disposition à titre gratuit par la Commune qui en paye les loyers depuis 2015.

Au vu des différents échanges entre les parties, relatifs à la fréquentation touristique, il a été envisagé de déplacer le bureau d'information touristique au 16 Rue de Paris.

Monsieur le Maire propose donc de conclure un bail avec la SCI La Tentation dont le siège social est 382 route de la Garde - 24260 Le Bugue, pour une durée de 9 années consécutives à compter du 1^{er} novembre 2024 et jusqu'au 31 octobre 2033.

La Commune aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale.

Le montant du loyer s'élève à 810 € mensuel pouvant être réévalué à l'issue de chaque période triennale en fonction de l'indice de référence national des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du bail et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un bail avec la SCI La Tentation en vue de le mettre à disposition de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère pour y assurer la promotion touristique,
- Accepte le montant du loyer arrêté à la somme de 810 € mensuel pouvant être réévalué à l'issue de chaque période triennale

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-66

Objet : Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune prend à bail le local sis 16 rue de Paris à compter du 1^{er} novembre 2024, pour le mettre à disposition de l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne Vallée Vézère afin d'y exercer la compétence Tourisme.

A cet effet, une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit sera établie à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation avant son terme.

Le garage sis 9 rue de la République, servant de lieu de stockage de documents touristiques depuis 2016, sera conservé selon les mêmes dispositions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à disposition selon les modalités mentionnées dans ladite convention,
- Mandate Monsieur le Maire pour la signer avec l'Office de Tourisme.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-67

Objet : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au cimetière de la Maillerie - Additif à la délibération du 9 juillet 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D2024-51 du 9 juillet 2024 adoptant le principe de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière du Pré Saint-Louis.

Il précise que des concessions en état d'abandon ont également été dénombrées au cimetière de la Maillerie et informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager la même procédure qu'au cimetière du Pré Saint-Louis, visée dans la délibération du 9 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Autorise M. le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon au cimetière de la Maillerie, conformément à la procédure visée dans la délibération du 9 juillet 2024,
- Adopte le principe de la reprise, et de la réattribution des concessions abandonnées.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-68

Objet : Convention relative à l'intervention d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à la loi n°2024-475 du 27 mai 2024, visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de la pause méridienne, à compter de la rentrée 2024, l'État doit désormais prendre en charge la rémunération des personnels affectés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH), lorsque la collectivité organise un service de restauration scolaire ou des activités périscolaires durant le temps méridien.

Afin de mettre en œuvre ces nouvelles dispositions, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention entre la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, dans sa fonction d'employeur, et la Commune.

Cette convention, co-signée par la Madame la Rectrice de l'Académie de Bordeaux et Monsieur le Maire du Bugue, définit les modalités d'intervention et de rémunération de ces personnels, régit les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des enfants à besoins particuliers sur le temps de pause méridienne de compétence municipale, et définit le périmètre d'intervention, les tâches et les liens fonctionnels et hiérarchiques de ces personnels Éducation Nationale avec la collectivité.

Elle prend effet à la date de signature pour la durée de l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention, autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-69

Objet : Renouvellement du contrat de maintenance LOGIDOC

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de maintenance des logiciels GASTON-PASCALE-HECTOR, avec la Société LOGIDOC, domiciliée Le Moulin - 82500 GIMAT.

Ces logiciels concernent la gestion des concessions de cimetière, la gestion des salles et le recensement de service national.

Le coût annuel du contrat de maintenance s'élève à la somme de 110 euros TTC.

Le contrat prend effet le 1^{er} novembre 2024 pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du contrat de maintenance annuel et autorise Monsieur le Maire à le signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-70

Objet : Convention de partage du droit de pêche avec l'association « La Gaule Buguoise » au lieu-dit Cantegrel Parcelle n° 279.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de partage du droit de pêche avec l'association « La Gaule Buguoise ».

Cette convention a pour objet une mise à disposition gratuite pour l'exercice du droit de pêche, sur la parcelle communale n°279 section AC au lieu-dit Cantegrel, à l'association « La Gaule Buguoise ».

Elle est conclue pour une durée de cinq ans et prend effet à la date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-71

Objet : Convention pour l'installation d'un manège durant la période de Noël 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des animations de Noël, la Commune du Bugue souhaite faire venir, comme les années précédentes, un manège pour la période du samedi 21 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus.

En conséquence, une convention doit être établie pour l'installation du manège entre la Commune du Bugue et le propriétaire du manège, Monsieur SANZ Pascal - Manège Fantasia, sis 9 rue Jean Adrien Pioceau - 33240 Saint-André-de-Cubzac.

Le coût de la location du manège s'élève à un montant total de 1750,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Se prononce favorablement sur la prise en charge de la location du manège pour un coût de 1750,00 €,
- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à la culture et aux affaires scolaires à la signer.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-72

Objet : Convention de mise à disposition d'installations sportives à l'association « Football Club de Limeuil ».

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'Association Football Club de Limeuil, les installations sportives du terrain de football du Bugue.

Une convention entre la Commune et l'Association Football Club de Limeuil doit être signée dans ce sens afin de définir les modalités de mise à disposition de ces équipements.

La convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit.

Elle prend effet à sa date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

La mise à disposition reste néanmoins subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, l'annexe 1, jointe à la présente convention, sera reformulée au début de chaque saison sportive et soumise à la signature des deux parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré, en accepte les termes et autorise Monsieur le Maire à la signer.

POUR : 17 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

D2024-73

Objet : Suppression de points lumineux sur certains secteurs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public et sur la suppression de certains foyers lumineux.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Monsieur le Maire propose la suppression définitive de 14 foyers lumineux autour de l'église Saint-Sulpice.

Les points lumineux supprimés sont les suivants :

n° 225, 226, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 461, 467, 468, 469 et 470

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier le lieu concerné.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-74

Objet : Convention de participation financière à l'enfouissement du réseau d'initiative publique avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN) exerce la compétence prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur l'ensemble du territoire Départemental de la Dordogne.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare, la Commune a sollicité le SMPN pour effectuer l'enfouissement du réseau fibre optique.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Périgord Numérique, en vue des travaux d'enfouissement.

La participation de la Commune s'élève à la somme prévisionnelle de 47 200 € HT (net de TVA).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière avec le SMPN pour la réalisation des travaux d'enfouissement,
- S'engage à s'acquitter de sa participation financière auprès du SMPN

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-75

Objet : Adressage- Modification de l'appellation de la place « Jean-Baptiste Louis Pélissier du Barry » et dénomination de la nouvelle voie Près de la Vézère.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil municipal en date du 09 juillet 2021 et 30 septembre 2022 concernant l'adressage et la dénomination des voies et chemins.

Il propose au Conseil Municipal les modifications suivantes :

- Modifier l'appellation retenue dans la délibération du 09 juillet 2021 pour « Place Jean-Baptiste Louis Pélissier du Barry » et de retenir le libellé suivant « **Place Pélissier du Barry** »
- Nommer une nouvelle voie communale, suite à sa création Près de la Vézère : « **Allée des Orchidées** »

Les autres termes des délibérations du 09 juillet 2021 et du 30 septembre 2022 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, émet un avis favorable pour la modification et la nouvelle appellation susvisées et mandate Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué pour effectuer les formalités nécessaires.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-76

Objet : Choix de désigner la CAUE pour la réalisation d'un diagnostic avec scénario d'évolution du centre-ville de la Commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme d'Environnement) afin de réaliser un diagnostic sur la Commune, dans le cadre d'une réflexion globale sur l'habitat, le paysage et toute problématique urbaine.

L'objectif de cette étude est d'accompagner au mieux la Collectivité dans sa réflexion, de s'adapter à l'identité et aux singularités de la Commune.

Le montant estimatif de l'étude s'élève à 5000 €.

Une convention devra être ensuite établie définissant les modalités d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la mise en place de cette action et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D2024-77

Objet : Adhésion et transfert de la compétences Eau de la commune de St-Félix-de-Reillac-et-Mortemart et transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et de St-Romain-et-St-Clément au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Par délibération en date du 5 août 2024, la commune de Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart sollicite son adhésion ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération du 11 septembre 2024 la commune de Mauzens-et-Miremont sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Par délibération du 10 septembre 2024 la commune de St-Martin-de-Fressengeas sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Par délibération du 19 septembre 2024 la commune de St-Romain-et-St-Clément sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au 1^{er} janvier 2025 pour une exploitation par RDE 24.

Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26 septembre 2024 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 de la commune de St-Félix-de-Reillac-et-Mortemart avec le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) et d'accepter les transferts de la compétence Assainissement Collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 des communes de Mauzens-et-Miremont, St-Martin-de-Fressengeas et St-Romain-et-St-Clément, pour une exploitation par RDE 24, à compter du 1^{er} janvier 2025.

POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0